



AIDE A LA SOUSCRIPTION S2C – GESTION DES DONNEES PERSONNELLES - FICHE CONSEIL S2C

L'accès au présent contrat est strictement réservé aux personnes suivantes :

- adhérent(e)s de la smeno

- **Si le contrat ne répond pas exactement à toutes les attentes du prospect,**
- **Si le risque (logement) n'est pas rigoureusement conforme aux options proposées et aux exigences de l'assureur,**
- **Si les documents contractuels (conditions générales, formulaire de souscription, notice d'information et fiche IPID) ne sont pas parfaitement et totalement compris et acceptés,**

LE PROSPECT NE DOIT PAS SOUSCRIRE



1 - TABLEAU DES EVENEMENTS GARANTIS

L'ensemble des événements suivants sont garantis, sauf mention contraire dans la définition de la formule souscrite (voir sur l'attestation délivrée) :

GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES
Responsabilité civile habitation et défense	Plafond : 20 M€ (non indexés) tous dommages confondus dont : - 5M€ les dommages matériels - 300 fois l'indice pour le préjudice écologique et les frais de prévention au titre du préjudice écologique - 300 x l'indice pour les DINC	0,05 x indice FFB hors dommages corporels Dommages corporels : 0,17 x indice FFB
Recours	Plafond : 30 x l'indice FFB	Seuil d'intervention : 0,50 x l'indice FFB
Incendie, Attentats & Actes de terrorisme, Catastrophes naturelles, Catastrophes technologiques, Evènements climatiques	Plafond bâtiments : Valeur de reconstruction choisie Plafond mobilier : Capital déclaré au bulletin d'adhésion, sans vétusté	Cat Nat : franchise légale 380€ et 1520€ en cas de sécheresses Catastrophes technologiques : aucune Evènements climatiques : 0,05 x indice FFB Incendie : 380 € Attentat & Actes de terrorisme : 0,05 x indice FFB
Dégâts des eaux et gel	Plafond Bâtiments : Valeur de reconstruction choisie Plafond mobilier : Capital déclaré au bulletin d'adhésion Plafond recherche de fuite : 1 x l'indice	0,05 x indice FFB
Avance aux frais de première nécessité	Pourcentage appliqué au montant de l'indemnité versée	Voir Notice d'information valant Conditions Générales
Frais supplémentaires	Voir Notice d'information valant Conditions Générales pour le détail des montants de prise en charge	Aucune
Assistance sinistre d'ampleur Assistance d'urgence en déplacement	Voir Notice d'information valant Conditions Générales pour le détail des montants de prise en charge	Voir Notice d'information valant Conditions Générales
Responsabilité civile vie privée	Plafond : 20 M€ (non indexés) tous dommages confondus dont : - 5M€ les dommages matériels - 300 fois l'indice pour le préjudice écologique et les frais de prévention au titre du préjudice écologique - 300 x l'indice pour les DINC - 460 x l'indice pour les préjudices corporels subis par un assuré et causés par un autre assuré	0,05 x indice FFB hors dommages corporels Dommages corporels : 0,17 x indice FFB
Bris des vitres	Plafond : valeur de remplacement	0,05 x indice FFB
Dommages aux appareils électriques	Plafond : 25 x l'indice FFB Voir Notice d'information valant Conditions Générales pour le détail des montants de prise en charge	0,05 x indice FFB
Vol et vandalisme au domicile (En option pour les étudiants en cité universitaire)	Plafond bâtiments : Valeur de reconstruction choisie Plafond mobilier : Capital déclaré au bulletin d'adhésion Remplacement des serrures : 500€ (en cas de vol à l'intérieur du domicile)	0,05 x indice FFB Sans franchise
Option : Capital sécurité	Extension du capital mobilier : selon la formule choisie, par dérogation à la Notice d'information valant Conditions Générales.	Sans objet

Valeur de l'indice FFB à titre indicatif au 01/01/2025 : 1178,9

Franchise absolue : Voir tableau des garanties



2 - CONDITIONS DE GARANTIE :

- **Le local assuré** doit être à usage exclusif d'habitation principale (et non une résidence secondaire), situé en France métropolitaine dans un bâtiment non classé par les Monuments Historiques, en bon état d'entretien et muni de moyens de fermeture suffisants : volets ou barreaux aux fenêtres accessibles, et portes d'accès munies au moins d'une serrure.

- L'adhérent déclare être étudiant de l'enseignement supérieur, avoir reçu un exemplaire des CG AXA ref 970464N (téléchargeables sur le formulaire de souscription en ligne et <https://legals.sud-courtage.fr/mrh/CG-MRH-axa.pdf>), n'avoir renoncé à aucun recours contre tout responsable ou garant et s'engage à envoyer par mail à gestion@sud-courtage.fr une copie d'un document officiel d'identité au format pdf.

- **Période d'inhabitation** : maximum 90 jours par an (somme de toutes les périodes d'inoccupation des locaux supérieures à 3 jours).

Ce contrat ne peut donc pas garantir une résidence secondaire. Une même personne ne peut pas souscrire plusieurs contrats simultanés pour plusieurs adresses différentes

- **Les caves et garages** d'une superficie inférieure à 40 m² dépendant du logement assuré sont garantis, à l'exclusion du vol du contenu, à condition qu'ils se situent dans un rayon de 500 mètres autour du logement assuré.

- **Délai de déclaration de sinistre** : 5 jours, sauf en matière de vol : 48 heures.

- **Objets de valeur** : garantis en vol à concurrence de 30 % du capital mobilier.

Définition des objets de valeur :

Les bijoux, les montres, les pierres précieuses, les pierres fines, les perles, les objets en métal précieux massif (or, argent, vermeil et platine). Lorsque ces objets ont une valeur unitaire supérieure à 0,45 fois l'indice.

Les pendules, les sculptures, les vases, les tableaux, les dessins d'art, les tapisseries, les tapis, les objets en ivoire et en pierres fines, les armes anciennes, les livres rares et les fourrures. Lorsque ces objets ont une valeur unitaire supérieure à 3 fois l'indice*.

Les collections de toutes natures lorsque leur valeur totale est supérieure à 3 fois l'indice*.

- **Locations meublées** : le mobilier appartenant au Propriétaire non occupant n'est pas garanti par ce contrat (quel que soit l'événement à l'origine du sinistre : vol, incendie, dégâts des eaux, etc...).

- **VILLEGIATURE / Responsabilité civile séjour voyage** : la garantie locative est étendue aux conséquences pécuniaires dont l'assuré peut être déclaré responsable au cours d'un séjour de moins de 3 mois, dans un bâtiment d'habitation ou dans une chambre d'hôtel ou de pension :

- **Vis-à-vis du propriétaire des locaux loués ou occupés** : pour les dommages matériels causés à son immeuble et au mobilier des locaux que l'assuré occupe, pour les loyers dont le propriétaire est privé et la perte d'usage des locaux qu'il occupe, pour les dommages matériels subis par les autres locataires que le propriétaire est tenu d'indemniser.

- **Vis-à-vis des voisins et des tiers** : pour les dommages matériels et immatériels qu'ils subissent.

Seuls les dommages résultant d'événements garantis aux chapitres "Incendie et événements assimilés" et "Dégât des eaux" de vos conditions générales sont couverts au titre de la garantie Responsabilité civile séjour voyage. Cette garantie ne peut en aucun cas couvrir l'organisation d'une festivité ni la location d'une salle, d'une propriété ou d'un bâtiment à des fins de réception.

- **Responsabilité civile vie privée** : le souscripteur et les co-occupants déclarés sur le contrat bénéficient d'une garantie responsabilité civile vie privée.

- Aucune garantie « Individuelle accident » n'est par ailleurs prévue dans ce contrat.

- Le co-occupant désigné doit habiter effectivement et habituellement le logement garanti : il doit être désigné sur le bail, ou, pour un enfant mineur, être fiscalement à charge d'un occupant désigné sur le bail et le contrat d'assurance (ce point sera vérifié en cas de sinistre responsabilité civile)

Travail à domicile / télé-travail : télétravail et travail à domicile ne sont pas des activités exclues par ce contrat.

Le contrat ne garantit cependant en aucun cas :

- La Responsabilité Civile professionnelle
- La réception de clientèle (il n'y a pas de garantie Responsabilité Civile exploitation)
- Le matériel professionnel confié par l'employeur



3 - COMMENT CHOISIR L'OPTION ADAPTEE :

OPTION	TYPE DE LOGEMENT	Capitaux vol	Capitaux mobiliers
1	Chambre / studio (sans cuisine séparée de la pièce principale) en cité Universitaire (CROUS UNIQUEMENT) <i>Non garantis : vol, vandalisme, effraction et tentative d'effraction</i>	- €	2 300,00 €
2	Chambre / studio (sans cuisine séparée de la pièce principale) en cité Universitaire (CROUS UNIQUEMENT)	2 300,00 €	2 300,00 €
3	Chambre chez l'habitant ou résidence privée (sans salle d'eau ni cuisine privative) <i>L'option 3 ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau à usage privatif (1)</i>	3 900,00 €	3 900,00 €
4	Appartement (non maison individuelle) de type Studio ou T1 (1 seule pièce principale en plus des salles d'eau et cuisine)	3 900,00 €	3 900,00 €
5	Appartement (non maison individuelle) de type T2 (2 pièces principales en plus des salles d'eau et cuisine)	5 400,00 €	5 400,00 €
6	Appartement (non maison individuelle) de type T3 (3 pièces principales en plus des salles d'eau et cuisine)	6 100,00 €	6 100,00 €
7	Appartement de type T4 (4 pièces principales en plus des salles d'eau et cuisine) ou maison individuelle (max T4)	12 200,00 €	12 200,00 €

(1) : L'option 3 (chambre chez un particulier ou foyer privé) ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau à usage privatif. La chambre doit se trouver soit chez un particulier (à son domicile), soit dans un foyer privé non géré par le Crous. **Cette option ne doit pas être retenue si le locataire dispose d'un point d'eau ou de cuisson à usage privatif, ni dans le cas d'une colocation**

LE NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES CONDITIONNE LE CHOIX DE L'OPTION : il faut donc compter les pièces d'habitation de plus de 6 m² et de moins de 40 m², autres que les cuisines, entrées, sanitaires, salles de bains et couloirs. **Les pièces de plus de 40 m²** sont comptées pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fractions de tranches de 40 m². Exemple : 1 pièce de 50 m² = 2 pièces.

Mezzanines : leur surface sera additionnée à celle de la pièce dans laquelle elles se trouvent.

Les options « Chambre / studio en cité universitaire » sont réservées aux logements gérés par le CROUS. Par définition, le studio ne bénéficie pas d'une cuisine séparée de la pièce principale, mais d'un simple coin cuisine aménagé dans la pièce principale. **Si une cuisine séparée est présente, l'option 4 « Studio ou T1 » doit être retenue.**

L'option 4 et les options supérieures ne sont pas incompatibles avec un logement du CROUS.

Ainsi, dans le cas d'un studio ou d'un T1, les options possibles sont les suivantes :

- logement du CROUS sans cuisine séparée de la pièce principale : option 1 ou option 2 ou option 4
- logement du CROUS avec cuisine séparée de la pièce principale : option 4 uniquement

Avec l'option 4, l'assuré bénéficie de garanties supérieures (notamment sur les capitaux mobiliers) à celles des options 1 et 2.

En revanche, pour les T2, T3 et T4, **CROUS ou non**, seules les option 5, 6 et 7 peuvent respectivement être retenues.



- LE CAS PARTICULIER DU T1BIS : ce terme désigne habituellement un logement avec 2 pièces (dont 1 de petite superficie) + douche, WC et petite cuisine.

Si la superficie de la seconde pièce est supérieure à 6 m², l'option correspondante est donc l'option 5 « Appartement (non maison individuelle) de type T2 (2 pièces principales en plus des salles d'eau et cuisine) ».

Si la superficie de la seconde pièce est inférieure ou égale à 6 m², l'option correspondante est l'option 4 « Appartement (non maison individuelle) de type Studio / T1 (1 pièce principale en plus des salles d'eau et cuisine) »

Les options 1 et 2 ne peuvent pas être retenues, étant réservées aux logements CROUS ne bénéficiant pas d'une cuisine séparée de la pièce principale, mais d'un simple coin cuisine aménagé dans la pièce principale.

Donc, pour un T1 bis intégrant une cuisine séparée, que celui-ci soit dans une cité universitaire gérée par le CROUS ou dans une résidence privée non gérée par le CROUS :

- Si le logement est l'objet d'une co-location (1 seul bail avec plusieurs locataires désignés) : l'option du contrat souscrit doit correspondre à l'ensemble du logement désigné dans le bail **option 5 pour T2** et les co-occupants doivent être désignés sur le contrat pour pouvoir être garantis.
- Si chaque co-occupant a un bail individuel : chacun devra souscrire un contrat en prenant en compte le nombre de pièces principales dont il a l'usage (généralement 1 chambre sur les 2 présentes dans un T1 Bis), donc **l'option 4 pour T1**.

- CO-LOCATION :

- Si le logement est l'objet d'une colocation (1 seul bail avec plusieurs locataires désignés), l'option du contrat souscrit doit correspondre à l'ensemble du logement désigné dans le bail, et les co-occupants doivent être désignés sur le contrat.

- Si chaque co-occupant a un bail individuel, chacun devra souscrire un contrat en prenant en compte le nombre de pièces principales dont il a l'usage (pièces privatives telles que les chambres + pièces à usage commun (salle de séjour par exemple)).

Les appartements et maisons individuelles > T4 et / ou d'une superficie > à 200 m² ne peuvent être garantis par cette police.

La formule qui définit les bases de la garantie est déclarée par l'Assuré. Si, au jour du sinistre, le local occupé ne correspond pas à la définition de la formule déclarée par l'Assuré, il sera fait application des sanctions prévues par le Code des Assurances.

4 - FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DANS LE TEMPS :

DUREE DE LA GARANTIE : durée ferme (de la date d'effet à la date de terme précisées sur l'attestation) sans tacite reconduction. Le contrat ne pourra être renouvelé que par une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré.

Ce renouvellement donne lieu, obligatoirement, à la remise d'une nouvelle attestation.

Sans intervention de l'assuré, le contrat se termine automatique à la date de terme et n'est pas reconduit.

ASSURANCE TEMPORAIRE : si la durée restante du bail, à compter de la date d'effet du contrat, est inférieure ou égale à 182 jours (6 mois), le souscripteur doit impérativement le déclarer (contrat temporaire) et renseigner comme date de terme la date de fin de bail. La prime est en ce cas calculée au prorata de la prime annuelle multipliée par 2.

- En cas d'existence d'un contrat d'assurance précédent, souscrit chez un autre assureur / intermédiaire il appartient à l'assuré de vérifier, préalablement à la souscription, que sa demande de résiliation respecte les conditions contractuelles (notamment le préavis) et de résilier son contrat. Toutefois l'assuré conserve la possibilité de demander à la société S2C de s'occuper des formalités de résiliation auprès de l'assureur précédent, conformément à l'article L113-15-2 du code des assurances. De ce cas, le nouveau contrat d'assurance ne prendra effet que dans un délai de 30 jours

DEMENAGEMENT : Tout **changement d'adresse ou de co-occupant** devra **préalablement et impérativement** être déclaré pour établissement d'un avenant. **Le nouveau logement ne sera garanti qu'à compter de la date figurant sur la nouvelle attestation.**





Si un co-occupant désigné sur le contrat continue d'occuper ce logement, il ne sera plus garanti à compter de l'avenant (ou de la résiliation). Le souscripteur devra impérativement l'avoir informé préalablement afin qu'il ait pu souscrire un nouveau contrat à son nom.

- **A compter de la date d'effet de l'avenant** : pendant les 30 jours suivant la date de changement déclarée, les garanties acquises seront maintenues pour les deux logements si le bail du premier logement n'est pas résilié à la date de votre départ.

Passé ce délai de 30 jours, l'ancien logement ne bénéficiera plus d'aucune garantie au titre du contrat, que le bail soit résilié ou pas.

- RESILIATION (pour cause de déménagement)

Les demandes de résiliation doivent être adressées par mail à : gestion@sud-courtage.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à : S2C service résiliations – Buoparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille

Les demandes de résiliation doivent être adressées par mail à : gestion@sud-courtage.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à : S2C service résiliations – Buoparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille

La demande de résiliation ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de déménagement et prend effet un mois après la réception du courrier (au plus tôt 30 jours après la fin du bail).

Pour obtenir une résiliation en cours de contrat (avant le terme initialement prévu et figurant sur l'attestation), l'Assuré doit impérativement fournir à S2C une copie de l'état des lieux de sortie, signée par le bailleur, ou une attestation de fin de bail délivrée par le bailleur.

Le remboursement est calculé au prorata de la période non échue, **uniquement sur la prime** (les frais de dossier et les éventuels frais d'avenant déjà payés ne sont pas pris en compte dans ce calcul).

Si un co-occupant désigné sur le contrat continue d'occuper ce logement, il ne sera plus garanti à compter de la résiliation. Le souscripteur devra impérativement l'avoir informé préalablement afin qu'il ait pu souscrire un nouveau contrat à son nom.

Frais de résiliation anticipée (avant le terme prévu au contrat) : 10 € (ce montant ne peut cependant excéder le montant de remboursement de prorata de prime, et sera automatiquement diminué pour éviter que la résiliation génère une somme à régler par l'assuré). Ces frais ne sont pas destinés à l'Assureur (Axa) mais au courtier gestionnaire (S2C).

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon » ne concerne que les contrats ayant au moins 12 mois d'ancienneté. Nos contrats étant d'une durée de 12 mois sans tacite reconduction, ils n'entrent pas dans le champ d'application de la Loi Hamon.

Les contrats temporaires (souscrits pour une durée inférieure ou égale à 182 jours, soit environ 6 mois) ne peuvent pas être résiliés avant le terme, et aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé.

Attention : lorsqu'un sinistre a été déclaré et pris en charge par l'assureur, la mise en jeu d'une ou plusieurs garanties du contrat prive l'assuré de possibilité de remboursement en cas de résiliation anticipée.

5 - RETRACTATION :



S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buoparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille
SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - Immatriculation ORIAS : 07 030 727
Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements -
souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données.
La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances
avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances). www.sud-courtage.fr





- Dans le cas de vente à distance, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la souscription, **à condition que les garanties n'aient pas pris effet**. Le souscripteur est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord. À cet égard, le souscripteur est informé que, s'il opte pour une prise d'effet des garanties antérieure à la date d'expiration du délai de 14 jours suivant la souscription, il renonce à la possibilité d'exercer son droit de rétractation. Donc, si une demande de rétractation est reçue après la date d'effet du contrat (même si cela intervient dans les 14 jours suivant la date d'enregistrement du contrat), l'annulation sera refusée, l'assuré ne pouvant se prévaloir du droit de rétractation.

POUR ETRE RECEVABLE, LA DEMANDE DE RETRACTATION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE ENVOYEE EN COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION A : S2C – SERVICE RETRACTATIONS – BUROPARC BAT. D – 18 RUE JACQUES REATTU – 13009 MARSEILLE.

IL EST AUSSI POSSIBLE D'UTILISER UN RECOMMANDE ELECTRONIQUE (gestion@sud-courtage.fr), MAIS PAS UN SIMPLE MAIL.

6 - PAIEMENTS, FRAIS DE GESTION ET REMBOURSEMENTS :

- Les remboursements se font par recrédit sur la CB utilisée lors de la souscription, ou dans le cas d'un paiement initial par chèque, au moyen d'un chèque pouvant être encaissé uniquement sur des comptes bancaires domiciliés en France. Aucun règlement international (ni chèque ni virement) ne sera effectué, en raison des coûts bancaires générés. Idem pour les indemnités de sinistres.

- L'opposition au paiement CB après l'achat constitue une utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement, entraînant l'annulation des garanties, des poursuites pénales, et le recouvrement de la somme initiale majorée de 10 euros pour couvrir les frais engendrés.

Pour toute ANNULATION acceptée en dehors de la législation sur le droit de rétractation, le remboursement porte uniquement sur la prime. **Les frais de dossier ne sont pas remboursés.**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

Ces frais contractuels sont distincts de la prime. Ils sont destinés à couvrir les frais engendrés par certaines opérations ponctuelles impliquant des frais bancaires (paiements CB notamment) et / ou des coûts liés à la signature électronique et / ou nécessitant une intervention du courtier gestionnaire. Ces frais ne sont pas destinés à l'Assureur (Axa) mais au courtier gestionnaire S2C.

Frais de dossier (perçus uniquement à la souscription) : 4,50 €.

En cas d'erreur lors de la souscription en ligne, l'assuré est tenu de contacter immédiatement S2C par mail (en répondant au mail d'envoi de l'attestation) pour demander la rectification. L'assuré ne doit pas souscrire un second contrat puis demander l'annulation du premier. En ce cas, l'annulation du premier contrat générerait un remboursement portant uniquement sur la prime, les frais de dossier restant acquis pour le courtier.

Frais d'avenant (changement d'adresse, changement de co-occupant) : 4,50 €

Ce montant ne peut cependant excéder le montant de remboursement de prime dans le cas d'une baisse d'option (vers une option inférieure), et sera automatiquement réduit pour éviter que l'avenant de baisse d'option génère une somme à régler par l'assuré).

Frais de résiliation anticipée (avant le terme prévu au contrat) : 10 €

Ce montant ne peut cependant pas excéder le montant de remboursement de prime, et sera automatiquement diminué pour éviter que la résiliation génère une somme à régler par l'assuré).

Frais de recouvrement en cas d'impayé (chèque sans provision, utilisation d'une carte bancaire sans l'autorisation du titulaire, opposition non justifiée sur paiement par carte bancaire) : 10 €.

Ces frais viennent en supplément du montant initial qui reste intégralement dû.



Ce contrat est notamment régi par les Conditions Générales Axa « Assurance habitation mutuelles partenaires » référence 970464N, téléchargeables sur le lien

Les Conditions générales, par définition, énoncent toutes les garanties proposées par la compagnie d'assurance. Celles-ci ne sont pas nécessairement comprises ni proposées dans le présent contrat collectif. Seules sont acquises les garanties reprises dans l'attestation qui fait office de Conditions particulières (dans le tableau « Événements garantis » inséré dans l'attestation délivrée).

7 - ATTESTATION :

- L'attestation est envoyée uniquement par mail au format pdf. Aucune édition papier n'est expédiée par voie postale.

L'attestation dont un exemple figure ci-dessous est le seul document pouvant être délivré. Ce document tient lieu de conditions particulières et d'attestation Responsabilité civile.

Aucune attestation différente ne pourra être délivrée.

Aide juridictionnelle / attestations de non prise en charge pour des procédures judiciaires permettant d'obtenir une aide juridictionnelle : ce type d'attestation peut et doit être rempli par l'assureur lorsque l'assuré a souscrit un contrat de protection juridique.

Dans ce cas, si le contrat exclut certaines procédures, l'assureur atteste qu'il ne prendra pas en charge une procédure en particulier.

Notre contrat d'assurance habitation ne comporte pas de garantie protection juridique.

Nous ne pouvons donc pas remplir le Cerfa 15173 « Demande d'intervention auprès de l'assureur ».

Seul l'assureur Protection juridique peut et doit le faire, mais pas l'assureur d'un contrat habitation, bateau ou voiture.



FICHE D'AIDE A LA SOUSCRIPTION
Contrat collectif 172711604 (Assurance multirisque habitation)

Attestation page 1



ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION
Contrat collectif AXA XXXXXXXX – EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX ETUDIANTS
ADHESION N° :
Date d'édition de l'attestation (valant conditions particulières) : jj/mm/aaaa

Nom et prénom de l'assuré :
Adresse du logement assuré :
Type de logement déclaré :
Date d'effet :
Adresse Email :
Noms et prénoms des co-occupants :

Pour demander une modification de votre contrat : gestion@sud-courtoilage.fr

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE : pendant les 30 jours suivant la date de changement déclarée, les garanties acquises restent maintenues pour les deux logements. **Déclaration préalable impérative à Sud Courtage et Conseil.**

Pour déclarer un sinistre par email : service.cya@axa.fr
Adresse postale : Gestion Sinistres IARD - Région Ile De France TSA 86500 - 95301 Cergy - Pontoise Cedex
Prime enclosée : XXXX € (Carte bancaire Sud Courtage ref XXXXX)

OPTION	TYPE DE LOGEMENT	Capacité vol	Capacité incendie	Seule l'option cochée est retenue
1	Chambre / studio (sans cuisine séparée de la pièce principale) en cité Universitaire (CROUS UNIQUMENT)	2 300,00 €	2 300,00 €	Prime : XX € dont frais de dossier : XX €
2	Chambre / studio (sans cuisine séparée de la pièce principale) en cité Universitaire (CROUS UNIQUMENT)	2 300,00 €	2 300,00 €	Prime : XX € dont frais de dossier : XX €
3	Chambre / studio (sans cuisine séparée de la pièce principale) en cité Universitaire (CROUS UNIQUMENT) - L'option 3 ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau ni usage privatif	3 900,00 €	3 900,00 €	Prime : XX € dont frais de dossier : XX €
4	Appartement (non maison individuelle) de type Studio ou T1 (1 seule pièce principale en plus des salles d'eau et cuisine)	3 900,00 €	3 900,00 €	Prime : XX € dont frais de dossier : XX €
5	Appartement (non maison individuelle) de type T2 (2 pièces principales en plus des salles d'eau et cuisine)	5 400,00 €	5 400,00 €	Prime : XX € dont frais de dossier : XX €
6	Appartement (non maison individuelle) de type T3 (3 pièces principales en plus des salles d'eau et cuisine)	6 100,00 €	6 100,00 €	Prime : XX € dont frais de dossier : XX €
7	Appartement de type T4 (4 pièces principales en plus des salles d'eau et cuisine) ou maison individuelle (max T4)	12 200,00 €	12 200,00 €	Prime : XX € dont frais de dossier : XX €

GARANTIES COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES (seules les options cochées sont acquises)

MRH Ext D	MRH Ext D (majoration de 26,52 €) Si cette option est souscrite, votre capital mobilier garanti est augmenté de 3000 €.	Prime : XX € dont frais de dossier : XX €
MRH ext PN	MRH ext PN (majoration de 96,90 €) La garantie a pour objet de couvrir la réparation, le remplacement ou l'indemnisation des appareils numériques nomades âgés de moins de 3 ans suivants : TELEPHONE MOBILE (téléphones mobiles, smartphones, tablettes) et INFORMATIQUE (micro-ordinateurs portables, ultra portables, tablettes PC, tablettes tactiles, tablettes graphiques et netbooks)	Prime : XX € dont frais de dossier : XX €

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires dont l'assuré peut être, en sa qualité de locataire ou propriétaire occupant, déclaré responsable à la suite d'un sinistre incendie, explosion ou dégâts des eaux.

L'assuré a déclaré lors de la souscription que le bail d'habitation prévoit, à compter de la date d'effet du contrat, une durée restant : Inférieure ou égale à 182 jours / Supérieure à 182 jours

L'ADHESION
(Signature électronique par l'assuré ou signature manuscrite précédée de la mention "lu et approuvé")

le / / 202

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère. Les pages 2 (conditions de garanties) et 3 (tableau de garanties) font partie intégrante de la présente attestation. Toute adjonction manuscrite est nulle.

Contrat collectif XXXXXXXX assuré par l'intermédiaire de S2C (Bouparc Bât. D - 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - SARL de courtage d'assurances au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - Immatriculation ORIAS : 07 030 727) auprès d'AXA France IARD (S13, Terrasses de l'Acadie 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances)

Attestation page 2



ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION
Contrat collectif AXA XXXXXXXX – EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX ETUDIANTS
ADHESION N° :
Date d'édition de l'attestation (valant conditions particulières) : jj/mm/aaaa

CONDITIONS DE GARANTIE : Le local assuré est à usage exclusif d'habitation principale, situé en France métropolitaine dans un bâtiment non classé par les Monuments Historiques, en bon état d'entretien et muni de moyens de fermeture suffisants, volets ou barreaux, aux fenêtres accessibles, et portes d'accès munies au moins d'une serrure.

L'adhérent déclare être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France au jour de la souscription ou au plus tard dans les 60 jours qui suivent la souscription, n'avoir renoncé à aucun recours contre tout responsable ou garant et avoir reçu un exemplaire des CG AXA ref 150101N06.

Les Conditions générales énoncent toutes les garanties proposées par l'Assureur. Seules sont acquises les garanties reprises dans l'attestation (dans le tableau "Evénements garantis").

L'attestation est envoyée uniquement par mail au format pdf. Aucune édition papier n'est expédiée.

Pièces principales : les pièces d'habitation de plus de 6 m² et de moins de 40 m², autres que les cuisines, entrées, sanitaires, salles de bains et couloirs. Les pièces de plus de 40 m² sont comptées pour autant de pièces qu'il existe de tranches ou de fractions de tranches de 40 m². Exemple : 1 pièce de 50 m² = 2 pièces. Mezzanines : leur surface sera additionnée à celle de la pièce dans laquelle elles se trouvent. L'option 3 ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau à usage privatif. Les appartements et maisons individuelles > T4 et/ou d'une superficie > à 200 m² ne peuvent être garantis par cette police. Période d'habitation : maximum 90 jours par an (somme de toutes les périodes d'occupation des locaux supérieures à 3 jours).

Les caves et garages d'une superficie inférieure à 40 m² dépendant du logement assuré sont garantis, à l'exclusion du vol du contenu, à condition qu'ils se situent dans un rayon de 500 m autour du logement assuré.

Tout changement d'adresse ou de co-occupant devra préalablement être déclaré par établissement d'un avenant.

Délai de déclaration de sinistre : 5 jours, sauf en matière de vol : 48 heures.
Locations meublées : le mobilier appartenant au Propriétaire non occupant n'est pas garanti contre le vol.
RC séjour voyage (ajouté pour les dommages résultant d'un incendie ou Dégât des eaux) : sont couvertes les conséquences pécuniaires dont l'assuré serait déclaré responsable au cours d'un séjour de moins de 3 mois dans un bâtiment d'habitation ou dans une chambre d'hôtel, vis-à-vis du propriétaire des locaux loués (dommages matériels causés à son immeuble et au mobilier des locaux que l'assuré occupe), ainsi que vis-à-vis des voisins et des tiers (dommages matériels et immatériels).

TELETRAVAIL : les garanties couvrent à l'exclusion des biens à usage professionnel et de la RC professionnelle, les risques liés au bien immobilier lors de l'activité de Télétravail (sans réception de clientèle).

PACK NOMADES (OPTION) : dans la limite par contrat de 1 400 € par an et 2 sinistres maximum par an (avec au maximum 1 remplacement en cas de vol). Plafonds de réparation ou remplacement en cas de casse / oxydation - Téléphonie - 140 € TTC - Ordinateurs portables - 140 € TTC - Tablettes 160 € TTC. Remplacement en cas de vol (vol à l'arrache, vol à la tire, vol à la sauvette) : 300 € maximum par appareil de téléphonie, 100 € maximum par ordinateur portable. Valeur : 1% par mois d'ancienneté de l'appareil.

Contrat à durée ferme (de la date d'effet à la date de terme), SANS TACITE RECONDUCTION. Le contrat ne pourra être renouvelé que par une nouvelle souscription à l'initiative de l'assuré.

La demande de réalisation en cours de contrat ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de déménagement et prend effet un mois après la réception du courrier. L'Assuré doit impérativement fournir une copie de l'état des lieux de sortie ou une attestation de fin de bail délivrée par le bailleur et informer préalablement d'éventuels co-occupants.

Frais de fonctionnement du contrat : destinés à couvrir les frais facturés par les prestataires externes (commissions bancaires de paiement en ligne, coût de signature électronique) et ceux engendrés par certaines demandes spécifiques nécessitant une intervention supplémentaire du courtier professionnel. Frais de dossier : 5 € par dossier de souscription (non remboursés en cas de réalisation ou d'annulation) - 4,50 € Frais de changement d'adresse, changement de co-occupant) - 5 € Frais de réalisation antipolice : 10 € Frais de recouvrement en cas d'impayé : 10 € (en supplément du montant initial qui reste intégralement dû).

Conditions générales : <https://legals.sud-courtoilage.fr/mrh/cg-mrh-axa.pdf>
Notice d'information et d'aide à la souscription



S2C - Sud Courtage & Conseil. Siège social : Bouparc Bât. D - 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille
SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - Immatriculation ORIAS : 07 030 727
Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements -
souscription en ligne - administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données.
La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances
avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances). www.sud-courtage.fr

SUD COURTOURAGE & CONSEIL S2C ASSURANCES

valea

W 01/2021



Attestation page 3



ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION
Contrat collectif AAA XXXXXXXXX – EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX ETUDIANTS
ADRESSEUR N° :
Date d'édition de l'attestation (valant conditions particulières) : //mm/aaaa

TABLEAU DES GARANTIES

ÉVÉNEMENTS GARANTIS	GARANTIES	MONTANTS à concurrence de
INCENDIE - ATTENTATS - EXPLOSIONS - FOUDRE - DOMMAGES ELECTRIQUES - CHUTE D'APPAREILS AERIENS - EVENEMENTS CLIMATIQUES - DEFENSE RECOURS - DEGATS DES EAUX - INTERVENTION DES SECOURS VOL / VANDALISME EN CAS DE VOL (sauf option 1)	Mobilier personnel et embellissements	Selon option (voir capitaux mobiliers)
	Bâtiments (y compris frais de démolition et déblaiement)	Valeur de reconstruction à neuf
	Responsabilité civile vis-à-vis du propriétaire (montant non indexé)	20 000 000,00 €
	Responsabilité civile vis-à-vis des locataires, des voisins et des tiers :	3 100 x l'indice
	Dont dommages immatériels limités à :	300 x l'indice
	Frais de recherche des fuites (dégâts des eaux)	15 x l'indice
	Détériorations immobilières y compris frais de clôture provisoire (en cas de vol et seulement pour les options garantissant le vol)	6 860,00 €
	Frais consécutifs	15 % de l'indemnité
	Perte de loyers	1 an de loyer
	Responsabilité locative séjours voyages (montant non indexé) :	20 000 000,00 €
BRIS DE GLACES	Vitre des fenêtres, portes et cloisons, miroirs et glaces étamées fixes ou accrochés aux murs	Valeur de remplacement
	Sauf vitraux et panneaux solaires : limite fixée à :	15 x l'indice
RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE ET RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE (pour le propriétaire occupant uniquement)	Tous dommages confondus (montant non indexé) :	20 000 000,00 €
	Dont dommages matériels et immatériels :	Voir Conditions Générales

Valeur de l'indice à titre indicatif au 01/03/2021 : 996,80.

FRANCHISE ABSOLUE : pour tout sinistre, à l'exception des dommages corporels en Responsabilité Civile, l'assuré conserve à sa charge une franchise toujours réduite égale à 6 €. Evénements climatiques : 238 €. Catastrophes naturelles : franchise légale.

Les options « Chambre / studio en cité universitaire » sont réservées aux logements gérés par le CROUS. Par définition, le studio ne bénéficie pas d'une cuisine séparée de la pièce principale, mais d'un simple coin cuisine aménagé dans la pièce principale. Si une cuisine séparée est présente, l'option 4 « Studio ou T1 » doit être retenue.

L'option 3 « chambre chez l'habitant au foyer privé » ne concerne que les logements sans cuisine ni salle d'eau à usage privatif. La chambre doit se trouver soit chez un particulier (à son domicile), soit dans un foyer privé non géré par le Crous. Cette option ne doit pas être retenue si le locataire dispose d'un point d'eau ou de cuisson à usage privatif, ni dans le cas d'une colocation.

COLOCATION

- Si le logement est l'objet d'une colocation (1 seul bail avec plusieurs locataires désignés), l'option du contrat souscrit doit correspondre à l'ensemble du logement désigné dans le bail, et les co-occupants doivent être désignés sur le contrat.
- Si chaque co-occupant à un bail individuel, chacun devra souscrire un contrat en prenant en compte le nombre de pièces principales dont il a l'usage (pièces privatives telles que les chambres + pièces à usage commun (salle de séjour par exemple)).

Page 2 / 3



Contrat collectif XXXXXXXX souscrit par l'intermédiaire de S2C (Buroparc Bât. D - 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - SARL de courtage d'assurances au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - Immatriculation ORIAS : 07 030 727) auprès d'AXA France IARD (313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).



Contrat collectif XXXXXXXX souscrit par l'intermédiaire de S2C (Buroparc Bât. D - 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - SARL de courtage d'assurances au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - Immatriculation ORIAS : 07 030 727) auprès d'AXA France IARD (313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).



Attestation page 4



ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUES HABITATION
Contrat collectif AAA XXXXXXXXX – EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX ETUDIANTS
ADRESSEUR N° :
Date d'édition de l'attestation (valant conditions particulières) : //mm/aaaa

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Assureur : AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 € 722 057 460 RCS Nanterre.
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex. Entreprise régie par le Code des Assurances.

Nom et prénom de l'assuré : XXXXX

Date de naissance : XXXXXX

Co-occupants désignés garantis :

« nom prénom » né(e) le « date de naissance »

Période de validité : du « date d'effet » au « date de terme »

La société S2C certifie que les assurés désignés ci-dessus bénéficient d'une garantie :

RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE (activités SCOLAIRES / UNIVERSITAIRES comprises)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère (sont notamment exclus de cette garantie les stages en entreprises et toutes activités professionnelles).

Aucune garantie « Individuelle accident » ni « Protection Juridique » n'est prévue dans ce contrat.

Une attestation Responsabilité civile vie privée est prévue en dernière page : **le souscripteur et les co-occupants (éventuellement enfants mineurs) sont tous mentionnés sur cette page (dans la limite de 4 personnes).**

Il ne sera pas délivré d'attestations individuelles.

Rappels : le souscripteur et les co-occupants déclarés sur le contrat bénéficient d'une garantie responsabilité civile vie privée.

- **Aucune garantie « Individuelle accident » n'est par ailleurs prévue dans ce contrat.**

- **Le co-occupant désigné doit habiter effectivement et habituellement le logement garanti : il doit être désigné sur le bail, ou, pour un enfant mineur, être fiscalement à charge d'un occupant désigné sur le bail et le contrat d'assurance.**



Notice relative à la protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD »), entré en application le 25 mai 2018, renforce la protection des droits et libertés des citoyens européens dont les données personnelles sont traitées par des entreprises.

En application de l'article 13 du RGPD, nous vous présentons dans la présente notice les informations principales relatives aux principaux traitements de données réalisés par la société S2C.

Présentation du Responsable du traitement

Le Responsable du Traitement est la société : S2C – Buoparc Bât. D – 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - E-mail : gestion@sud-courtage.fr - SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 6622 Z - Immatriculation ORIAS : 07 030 727

Présentation des catégories de données collectées et des finalités du traitement

Vos données sont collectées et traitées pour plusieurs finalités :

- Aux fins d'appréciation du risque
- Vos données collectées via les demandes de souscription et les documents complémentaires éventuellement requis selon le type de contrat, sont enregistrées et analysées dans le cadre de « l'appréciation des risques » qui comprend l'examen et l'évaluation des caractéristiques du risque pour en déterminer en particulier la fréquence, son coût moyen, le coût du sinistre maximum possible, afin d'établir une tarification et de vérifier l'assurabilité du risque.
- À défaut de fourniture des informations demandées, vous êtes informés que l'Assureur peut ne pas être en mesure d'évaluer correctement le risque à couvrir et de proposer une tarification adaptée, ce qui pourrait conduire S2C à ne pas pouvoir accepter la souscription du contrat d'assurance.
- Aux fins de conclusion des contrats d'assurance
- À compter de l'acceptation du risque, vos données sont utilisées aux fins d'émission de l'ensemble des pièces
- Aux fins de gestion et d'exécution des contrats souscrits
- Cela recouvre l'ensemble des opérations administratives et techniques réalisées afin de mettre à jour votre compte et répondre à vos demandes, quel que soit le support de la demande (téléphone, mail, courrier).
- Aux fins de la gestion et du traitement des déclarations de sinistre
- Aux fins de lutte contre la fraude
- Aux fins du respect de la réglementation dite LCB-FT relative à la Lutte Anti-Blanchiment et contre le Financement du Terrorisme
- Aux fins du respect d'une manière plus générale de toute disposition légale, réglementaire administrative, française ou d'un autre Etat et qui s'appliquerait à S2C
- Aux fins de la réalisation d'études statistiques et actuarielles

Les données personnelles qui sont collectées dépendent de la nature du contrat souscrit mais peuvent être regroupées dans les catégories suivantes :

- Des données d'identification portant tant sur le souscripteur que sur le payeur s'il est différent et le(s) bénéficiaire(s) : identité, coordonnées (postale, mail, téléphonique), nationalité ainsi que des documents justificatifs associés (copie de pièce d'identité, RIB,...)
- Des données d'identification relatives aux éventuels intervenants tiers aux contrats (avocats, experts, ...)
- Des données relatives à la situation familiale, économique, patrimoniale, fiscale et financière du souscripteur et des bénéficiaires
- Des données relatives à la situation professionnelle du souscripteur et des bénéficiaires
- Des données nécessaires à l'application du contrat notamment les données relatives aux modes et moyens de paiement ou relatives aux transactions, les impayés, le recouvrement, l'autorisation de prélèvement, le montant des primes, les références de l'apporteur, des coassureurs et des réassureurs, la durée, les garanties, les exclusions
- Des données nécessaires à la gestion des sinistres : la nature du sinistre, les rapports d'expertise, les rapports d'enquête, les PV d'accident, le taux invalidité / incapacité, les rentes, le capital décès, les montants des prestations, la fiscalité, les modalités de règlement, la réversion, les indemnités chômage, ...
- Des données relatives aux habitudes de vie et aux hobbies des souscripteurs
- Des données relatives à la santé des souscripteurs



À qui vos données peuvent-elles être transférées ?

Dans le cadre des différentes actions que nous opérons, vos données peuvent être rendues accessibles aux catégories de personnes suivantes :

- les personnels chargés de la passation, la gestion et l'exécution des contrats,
- les médecins-conseils et le personnel habilité à accéder aux données de santé,
- les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les Mutuelles partenaires,
- les prestataires et les sous-traitants,
- les assureurs, et s'il y a lieu les coassureurs et réassureurs
- les personnes intervenant au contrat tels que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs

Pendant quelle durée vos données à caractère personnel sont-elles conservées ?

Nous conserverons vos données à caractère personnel pour la plus longue des durées nécessaires conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Si vous souhaitez avoir plus d'informations concernant notre politique d'archivage, vous pouvez adresser une demande écrite tel que précisé dans la section « Comment nous contacter ? ».

Quels sont vos droits ?

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez de différents droits, à savoir :

- Droit d'accès : vous pouvez obtenir des informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel ainsi qu'une copie de ces données à caractère personnel.
- Droit de rectification : si vous estimez que vos données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes, vous pouvez exiger que ces données à caractère personnel soient modifiées en conséquence.
- Droit à l'effacement : vous pouvez exiger l'effacement de vos données à caractère personnel, dans la mesure permise par la loi.
- Droit à la limitation du traitement : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel.
- Droit d'opposition : vous pouvez vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel, pour des motifs liés à votre situation particulière. Vous disposez du droit absolu de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct, y compris le profilage lié au marketing direct.
- Droit de retirer votre consentement : si vous avez donné votre consentement (ce droit ne s'appliquant qu'aux traitements fondés sur la base légale du consentement) au traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment.
- Droit à la portabilité de vos données : quand ce droit est applicable, vous avez le droit à ce que les données à caractère personnel que vous nous avez fournies vous soient restituées ou, lorsque cela est possible techniquement, de les transférer à un tiers.

Si vous souhaitez exercer les droits listés ci-dessus, vous pouvez adresser une demande écrite tel que précisé dans la section « Comment nous contacter ? ». Toute demande devra être adressée avec une preuve de votre identité (copie de votre carte d'identité par exemple).

Conformément à la réglementation applicable, en plus de vos droits susmentionnés, vous êtes également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL - <https://www.cnil.fr>.

Comment nous contacter ?

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos données à caractère personnel dans le cadre de la présente Notice d'information sur la protection des données personnelles, vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données par email adressé à : gestion@sud-courtage.fr.





REFERENCES DU CONTRAT

Contrat collectif 1772711604 souscrit :

- par l'intermédiaire de S2C (Buoparc Bât. D - 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille - SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 6622 Z - N° ORIAS : 07 030 727)
- auprès d'AXA France IARD (313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex - SA au capital de 214 799 030 - 722 057 460 RCS Nanterre. TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des Assurances).

RECLAMATIONS

Le paragraphe ci-dessous précise les modalités d'examen des réclamations et le recours au processus de la médiation. Cette procédure ne constitue toutefois pas un préalable obligatoire à votre droit d'engager une action en justice et de saisir le tribunal compétent. Vous devez dans un premier temps contacter, par téléphone ou par écrit, votre interlocuteur habituel ou votre service client :

- S2C Service réclamations - Buoparc Bât. D - 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille
- Par mail : gestion@sud-courtage.fr

Délais de traitement : dans la limite de 10 jours pour en accuser réception et de 2 mois pour adresser une réponse.

Par la suite, et si une incompréhension subsiste, vous pouvez faire appel à la Direction Relations Clientèle en écrivant à l'adresse suivante : AXA France - Direction des Partenariats IARD – Service Réclamations - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX
Ou par e-mail : service.recladaa@axa.fr

- En précisant le nom de l'assuré(e) et le numéro de votre contrat (1772711604) ainsi que vos coordonnées complètes. Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin. Les délais de traitement de votre réclamation sont les suivants : un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours, et vous recevrez une réponse dans un délai de 60 jours (sauf survenance de circonstances particulières induisant un délai de traitement plus long, ce dont nous vous tiendrons expressément informés).

Enfin, et dans la mesure où aucune solution n'a été trouvée, vous pourrez faire appel au Médiateur, personnalité indépendante, en vous adressant à l'association La Médiation de l'Assurance à l'adresse suivante :

Par mail : sur le site mediation-assurance.org

Par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

L'intervention du Médiateur est gratuite.

Le Médiateur doit être saisi dans un délai maximum d'un an à compter de votre réclamation écrite auprès de votre interlocuteur habituel ou de nos services.

Le Médiateur formulera un avis dans les 3 mois à réception du dossier complet. Vous -même et AXA France restons libres de le suivre ou non.

À tout moment, vous avez la possibilité de saisir le Tribunal français compétent.

FICHE CONSEIL

La société S2C, qui n'est liée à aucun canal de distribution exclusif, vous propose le produit d'assurance mentionné ci-dessus en fonction de votre situation. Le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles S2C travaille est disponible sur simple demande. S2C n'est ni détenue, ni actionnaire d'une compagnie d'assurance.

Lors de la souscription en ligne, le prospect renseigne les éléments préalables à la souscription de ce contrat correspondant à sa situation personnelle.

Le prospect est totalement informé dans la mesure où il a accès, préalablement à la souscription :

	<p>S2C – Sud Courtage & Conseil. Siège social : Buoparc Bât. D - 18, rue Jacques Réattu - 13009 Marseille SARL au capital de 7 622,45 € - 395 214 646 RCS Marseille - Code APE 672 Z - Immatriculation ORIAS : 07 030 727 Stratégies affinitaires d'assurances - conception de contrats groupes - gestion de groupements – souscription en ligne – administration d'applicatifs réseaux / partage de bases de données. <i>La société S2C communiquera au prospect ou au client qui le demande la liste des sociétés d'assurances avec lesquelles elle travaille (art. L 5201-II-b du Code des Assurances). www.sud-courtage.fr</i></p>	
V° 01/2021		



- aux conditions générales
- au tableau des garanties
- aux conditions de garantie
- à la notice d'information
- à la fiche DIPA (ou IPID)

En souscrivant, le prospect :

- *reconnait que le contrat proposé correspond parfaitement à ses objectifs, besoins et exigences*
- *déclare que les déclarations ou réponses qui ont servi de base à l'établissement du contrat sont sincères, exactes et en adéquation avec ses attentes*
- *certifie être informé que les garanties du contrat proposé sont assorties de plafonds d'indemnisation et de franchises, précisées dans les dispositions générales et particulières.*

- **Si le contrat ne répond pas exactement à une ou plusieurs attente(s) du prospect,**
 - **Si le risque n'est pas rigoureusement conforme aux options proposées et aux exigences de l'assureur,**
 - **Si les documents contractuels (conditions générales, formulaire de souscription, notice d'information et d'aide à la souscription, et fiche IPID) ne sont pas parfaitement et totalement compris,**
- LE PROSPECT NE DOIT PAS SOUSCRIRE ET NOUS CONTACTER**

En cas de modification des éléments qui ont servi de base à l'établissement du contrat ou de modifications des besoins de l'assuré, celui-ci doit impérativement informer S2C dès qu'il en a connaissance.